KAM/ND

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE
DES DOUANES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

CIRCULAIRE N° 1445 /MEF/DGD/DU 10 NOV 2009

(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : DUS SUR LES FEVES DE CACAO ET
SUR LES PRODUITS DERIVES DU CACAO

Réf. : Arrêté n° 995 du 28 septembre 2009 portant modification du Droit Unique de Sortie (DUS) sur les fèves de cacao

- Circulaire n° 1440 du 14/10/09

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que les dispositions de l'arrêté n° 995 du 28 Septembre 2009 portant modification du Droit Unique de Sortie (DUS) sur les fèves de cacao et les produits dérivés du cacao (voir circulaire n° 1440) ne s'appliquent pas aux stocks pour la campagne 2008-2009.

J'invite en conséquence les détenteurs de ces anciens stocks, à utiliser le code additionnel « 306 » pour l'application des taux de DUS en vigueur avant le 28 Septembre 2009, date d'effet de l'arrêté susvisé.

J'attache du prix au respect des dispositions de la présente, et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- Premier Ministre
- MDPMEF
- Direction Générale de l'Economie
- Ministère du Commerce
- Ministère des Affaires Etrangères
- Ministère de l'Industrie
- GEPEX
- CNPE
- P.A.A
- FEDERMAR
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- DAFEXI
- BIVAC
- FENADIS
- Toutes Directions Douanes pour diffusion

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
Le Directeur Général
COTE D'IVOIRE

Col. Major A. MANGLY